



## Que fournir à la banque dans succession sans notaire

Par **SyIC25**, le **02/09/2017** à **07:55**

**BONJOUR** marque de politesse[smile4]

mon concubin est décédé sans testament, il ne possédait que son compte bancaire sur lequel il restera moins de 1000 €, une fois les frais d'obsèques réglés. Nous avons 1 enfant ensemble et il avait 2 enfants d'un précédent mariage, quels documents les enfants doivent ils fournir à la banque pour que le solde leur revienne, sans faire appel à un notaire?

**MERCI** marque de politesse[smile4]

Par **amajuris**, le **02/09/2017** à **11:14**

bonjour,

les enfants peuvent demander un certificat d'hérédité au maire de la commune ou résidait le défunt si la commune délivre encore ce genre de document.

sinon, il faudra demander à un notaire la délivrance d'un acte de notoriété.

salutations

Par **morobar**, le **02/09/2017** à **11:18**

La plupart des banques, dont la banque postale, peuvent se charger moyennant fourniture de

certificats de porte-fort, de l'accomplissement des démarches.

Vous avez aussi la possibilité de connaître le déroulement de la procédure comme décrit ici, par exemple:

<https://succession.ooreka.fr/fiche/voir/246910/regler-une-succession-sans-notaire>